

Reçu en préfecture le 04/07/2023



Publié le 04/07/2023

ID: 015-241500230-20230629-DEL_2023_079-DE



Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 29 juin 2023 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68 Nombre de conseillers en exercice: 68 Nombre de conseillers présents à la séance : 49 Nombre de conseillers représentés: 15 Nombre de conseillers absents à la séance : 4 Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS:

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Îsabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S:

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Frédéric GODBARGE, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

Nº DEL_2023_079: TRANSPORTS / AVIS SUR LA PROPOSITION DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE CRÉATION D'UN BASSIN DE MOBILITÉ À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DU CANTAL **Rapporteur: Monsieur Sébastien PRAT**

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu la loi nº 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « Loi d'Orientation des Mobilités $(LOM) \gg ;$

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales identifiant la Région comme chef de file, chargée d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'aménagement et au développement durable du territoire ainsi qu'aux mobilités, notamment à l'intermodalité, à la complémentarité entre modes de transports et à l'aménagement des gares ;

Vu l'article L.1215-1 du Code des Transports précisant le rôle de chef de file de la Région et son périmètre d'actions, s'exerçant à l'échelle des bassins de mobilité, que la Région définit et délimite en concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité, et précisant la définition du bassin de mobilité comme un périmètre qui s'étend sur un ou plusieurs

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID: 015-241500230-20230629-DEL_2023_079-DE

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'article L.1215-2 du Code des Transports notant que, pour la mise en œuvre de son rôle de chef de file, la Région doit conclure un contrat à l'échelle de chaque bassin de mobilité définissant les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité et de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités, déterminant les résultats attendus et les indicateurs de suivi de manière pluriannuelle ;

Vu les articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du Code des Transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) compétentes sur leurs ressorts territoriaux en matière de services réguliers, à la demande ou scolaires de transport public de personnes, de services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres et aux services de mobilité solidaire ;

Considérant que la Région s'inscrit dans les principes réglementaires d'identification et de constitution d'un bassin de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité, telle que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Considérant qu'après échanges avec les EPCI voisins que sont les Communautés de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et de Cère et Goul en Carladès, il est apparu que le périmètre du bassin de mobilité proposé à l'échelle du Cantal répond à certaines spécificités du territoire et pratiques de coopération existantes même si un zonage plus resserré à l'échelle des différents bassins de vie du Cantal aurait peut-être été plus pertinent ;

Considérant que le bassin de mobilité est défini pour favoriser le dialogue à l'échelle la plus pertinente et n'a pas vocation à devenir un nouveau périmètre institutionnel ;

Considérant par ailleurs que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, seule intercommunalité du Département ayant mis en place et structuré depuis plusieurs décennies un réseau régulier et dense de transports en commun en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités, souhaite jouer un rôle prépondérant à l'échelle du bassin de mobilité et dans l'établissement des contrats opérationnels de mobilité à venir, du fait de sa compétence historique et de l'expertise de ses services en la matière ;

Considérant également les enjeux que représentent pour le territoire communautaire le maintien et le renforcement de l'offre ferroviaire alors que la CABA vient, avec le soutien de la Région, d'investir de manière très importante pour aménager le Pôle d'Échange Intermodal jouxtant la gare d'Aurillac;

Considérant enfin le positionnement géographique particulier de la CABA, limitrophe avec des bassins voisins appartenant à d'autres régions administratives (Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et Nouvelle-Aquitaine) et l'importance des échanges existants ou à nouer avec eux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de se positionner vis-à-vis des propositions développées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID: 015-241500230-20230629-DEL_2023_079-DE

- d'approuver le périmètre du bassin de mobilité à l'échelle du Département du Cantal, tel que proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les propositions développées supra à transmettre à la Région ;

- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

> Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.